

CONCOURS INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'ATTACHÉ TERRITORIAL

SESSION 2022

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

CONCOURS INTERNE : Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

TROISIÈME CONCOURS : Rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier relatif au secteur de l'animation dans une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées.

Durée : 4 heures
Coefficient : 4

SPÉCIALITÉ : ANIMATION

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 38 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend

le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes attaché territorial, responsable du pôle Éducation Enfance Jeunesse d'Admiville, commune de 15 000 habitants comprenant une grande proportion de jeunes âgés de 16 à 24 ans.

Compte tenu du faible taux d'équipement de la commune en direction de la jeunesse et des capacités budgétaires limitées pour créer un nouvel équipement, le maire et les élus souhaitent étudier la possibilité de faire évoluer la médiathèque d'Admiville vers un tiers-lieu dans lequel les jeunes auraient toute leur place.

Le maire vous demande de rédiger, à son attention, un rapport sur les tiers-lieux centrés sur la jeunesse, permettant de dégager des solutions opérationnelles pour l'évolution de la médiathèque en ce sens.

Vous rédigerez ce rapport à l'aide des éléments du dossier et en mobilisant vos connaissances.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Politiques Jeunesse : l'urgence d'agir et de réinventer » - Aurélien Hélias - *Le Courrier des Maires* - 11 janvier 2021 - 1 page
- Document 2 :** « De la bibliothèque au tiers-lieu culturel : un enjeu d'avenir pour les communes ! » - Philippe Mallard - *Gouvernance think tank magazine* - 19 avril 2019 - 2 pages
- Document 3 :** « L'État engagé auprès des tiers-lieux » (extrait) - Dossier de Presse - *Agence nationale de la cohésion des territoires* - 27 août 2021 - 14 pages
- Document 4 :** « La coopérative tiers-lieux » (extraits) - *Revue sur les tiers-lieux* N°7 - mai 2021 - 4 pages
- Document 5 :** « Le moral des jeunes fortement affecté par la crise sanitaire » - *INJEP - Analyses et synthèses* n° 54 - janvier 2022 - 4 pages
- Document 6 :** « L'Archipel, Tiers Lieu éducatif » - Ville de Tournefeuille - *archipel-tournefeuille.org* - consulté en mai 2022 - 4 pages
- Documents 7 :** « Inclure une dimension transversale » Fiche méthodologique - *Comité Régional Agenda 21 Bretagne* - juillet 2012 - 4 pages
- Documents 8 :** « Projet Éducatif Local » (extrait) - *Ville de Redon - Direction des Services Éducatifs* - janvier 2019 - 2 pages
- Documents 9 :** Article 2 de l'arrêté du 14 avril 2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « France Tiers Lieux » - *Journal officiel de la République française* - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.